

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2024

Le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT, Maire de Geneuille.

PRESENTS : Mesdames BESSIA Sandrine - BEZ Florence - CHARLES Corinne LOMONT Pascale - QUINART Mélanie
Messieurs BOURDENET Bernard - CUENOT Christophe - LIENARD Philippe - MOYSE Etienne-Marie - OUDOT Patrick - PERIN Denis

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M. ORUS-CATALAN Christophe (procuration à M. LIENARD Philippe)
Mme BOUTARD Sandrine (procuration à M. OUDOT Patrick)

ABSENTES : Mmes PANIZ Michèle, VERDANT Pierrette

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BESSIA Sandrine

I. ONF : ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES POUR L'ANNEE 2025

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Exposé de M. BOURDENET : Réunion avec le garde le lundi 30 septembre pour décider des parcelles à faire :

14 : reportée (Régulation commerciale épineux)

18 : amélioration, 3,67 ha

20 : 6,72 ha (Eclaircie + cloisonnements)

10 et 11 : résineux, reportées (Eclaircie)

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 30/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 30/09/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

| UG | Programme | Proposition | Nouvelle proposition | Justification | Type de coupe | Surf. à Dés. (ha) |
|-----------------------|--------------------------------------|--|--|---------------------------------|---|------------------------------|
| Numéro de la parcelle | Année à laquelle la coupe est prévue | Année à laquelle la coupe est proposée | Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée | Raison du report de la coupe | Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire... | Surface à désigner par l'ONF |
| 14-ar | 2025 | | Reportée | Régulation commerciale résineux | Eclaircie | 1.59 ha |
| 18-af | 2025 | 2025 | | | Amélioration | 3.67 ha |
| 20-j | 2025 | 2025 | | | Eclaircie + cloisonnements | 6.72 ha |
| 10-ar | 2025 | | Reportée | Régulation commerciale résineux | Eclaircie | 1.43 ha |
| 11-ar | 2025 | | Reportée | Régulation commerciale résineux | Eclaircie | 1.14 ha |

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 : cf tableau ci-dessus

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les communes forestières et l'ONF.

| Dénomination du chantier forestier | Produits prévus | Bois façonnés | | | Bois sur pied | | |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|----------------------|----------------------------|---|--|----------------------------|
| | | Vente en contrat /Accord-Cadre BF | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage | Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP | Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case) | Délivrance pour l'affouage |
| 18.af | BO | X | | | | | |
| 18.af / 20.j | | | | | | | X |

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

| Dénomination du chantier forestier | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) |
|------------------------------------|---|--|
| 18.af | | X |

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

✓ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

II. ACHAT D'UN LOT DE PIERRES A UN PARTICULIER POUR REALISER UN MURET EN BIMURO SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'achat d'un lot de pierres à un particulier pour réaliser un muret en bimuro sur le parking de la Mairie. Il propose au conseil de fixer un tarif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre,

- fixe le tarif de 500 € pour l'achat d'un lot de pierres ;
- autorise M. le Maire à signer les documents afférents et à procéder au règlement par mandat.

III. ENCAISSEMENT REGLEMENT : MARCHE DE NOEL A COLMAR

Madame LOMONT rappelle à l'assemblée qu'un marché de Noël à COLMAR est organisé par la commune le samedi 7 décembre 2024, départ à 8h de Geneuille, retour 16h de Colmar. Le transport se fera via un bus grand tourisme de 57 places.

Les membres du Conseil proposent que les Geneuillois soient prioritaires pour s'inscrire jusqu'au lundi 25 novembre. Ils précisent que la réservation ne sera valide que si elle est accompagnée du règlement. Aucune réservation ne sera remboursée, à charge aux personnes qui souhaiteraient se désister de trouver quelqu'un pour les remplacer.

M. le Maire propose au conseil de fixer un tarif de 15 € par habitant de Geneuille et 20 € pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LOMONT et de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, fixe les tarifs de la sortie au Marché de Noël à COLMAR le 7 décembre 2024 comme suit :

- 15 € par personne pour les habitants de Geneuille
- 20 € par personne pour les extérieurs.

Accepte l'encaissement de ces règlements et l'émission des titres correspondants au compte 75888 « produits exceptionnels divers »

IV. ENCAISSEMENTS DE CHEQUES

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la réception des chèques suivants :

- SARL EXCALIBUR : 11 705.00 € en règlement de la taxe de séjour collectée sur l'année 2023
- SARL EXCALIBUR : 11 705.19 € en règlement de la taxe de séjour collectée sur l'année 2023

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer afin d'autoriser l'encaissement de ces chèques et de permettre l'établissement des titres de recettes correspondants au compte 731721.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte à 13 voix pour, l'encaissement de ces chèques et l'émission des titres correspondant au compte 731721.

Questions diverses :

- Echange de terrain : Commune verger partagé/RFF bassin de rétention
- Servitude de passage ZB 125 au profit de la parcelle ZB 247a
- Servitude de passage pour entrée parc photovoltaïque accordé par la SNCF au profit de la commune ou acquisition.
- M. PERIN informe les conseillers sur l'avancée du projet photovoltaïque. Une réunion s'est tenue en préfecture le mardi 15 octobre 2024. Le projet est passé de 5 ha à 2,3 ha. Ils ont retiré les zones à enjeu environnemental. La DDT environnement était absente et il manque son compte-rendu. LUXEL devra faire des carottages pour connaître l'état du sol. Après ceux-ci, le permis de construire pourra être déposé.
- M. BARUT, technicien GBM voirie, et le département seront consultés suite à l'interpellation d'un habitant qui souhaite démonter son mur pour faire un parking avec stationnement en épi. Ce n'est pas de la compétence de la commune.
- M. le Maire et Mme VERDANT ont participé à une formation « Cimetière ». Ils ont étudié avec l'intervenant notre projet d'extension.

M. le Maire rapporte la proposition de l'entreprise ADVITAM de s'occuper du cadastre, du PLU (fusion de l'ancien projet et du nouveau, numérisation des actes, recollement, lecture juridique des actes, tri et mise à jour, ...), d'intégrer nos données dans un logiciel de gestion plus performant que celui que nous utilisons actuellement et former ses utilisateurs, engager les procédures de reprise des sépultures en « terrain commun ».

Nous avons 2 devis : 16 182 € TTC / 11 508 € TTC (Devis identique mais avec des prestations offertes)

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présents donnent leur accord de principe.

- M. LIENARD, M. PERIN et M. OUDOT informent le conseil de l'avancement du projet de casiers connectés.

*Tranchée réalisée par l'entreprise Serpolet pour relier le chalet des casiers connectés à l'électricité.

*La société Jet1Oeil nous installera la caméra qui surveillera le bâtiment et les écoles.

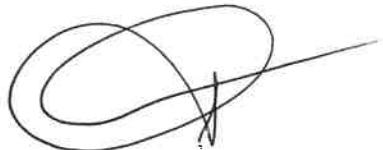
*Les machines seront livrées le 25 octobre et testées quelques jours.

- M. PERIN présente le futur contrat d'entretien d'EIMI pour le réseau de chaleur qui alimentera 6 bâtiments communaux.

Avant : 1 000€/mois l'école maternelle pour le radiant. Economies substantielles en énergie avec le nouveau système.

la séance est levée à : 22^h00

BESSIA Sandrine



BEZ Florence



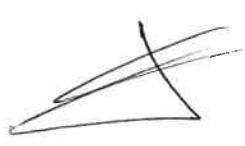
BOUTARD Sandrine



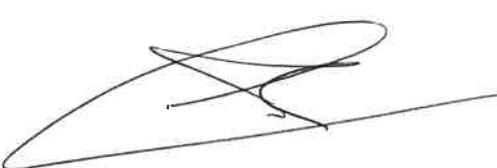
BOURDENET Bernard



CHARLES Corinne



CUENOT Christophe



LIENARD Philippe



LOMONT Pascale



MOYSE Etienne Marie



ORUS-CATALAN Christophe



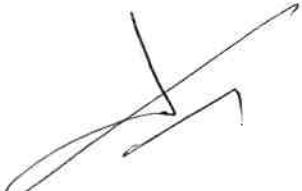
OUDOT Patrick



PANIZ Michèle

AB S

PERIN Denis



QUINART Mélanie



VERDANT Pierrette

AB S